

LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC A ORDONÉ ET APPROUV CET AVIS AUX MEMBRES D'UNE ACTION COLLECTIVE CONTRE L'ARÉNA DES CANADIENS INC. (« evenko »)

AVIS à toutes les personnes qui ont acheté un billet de la défenderesse (incluant sous le nom evenko) et qui ont payé des frais de « Billet Électronique », des frais de cueillette à la « Billetterie », des frais de « Billet Mobile », des frais pour un billet « Ticketless » ou tous autres frais de livraison pour recevoir leurs billets par courrier électronique, appareil mobile, cueillette en personne à la billetterie ou pour utiliser leur carte de crédit en tant que billet depuis le 3 mai 2015.

Le 27 novembre 2018, la Cour supérieure du Québec (« le tribunal ») a autorisé l'exercice d'une action collective dans le dossier no. 500-06-000924-189 (*Sidel c. l'Aréna des Canadiens inc.*). La demanderesse prétend que les frais de livraison payés par les membres du groupe pour un Billet Électronique, la cueillette à la billetterie, un Billet Mobile ou un billet Ticketless constituent de l'exploitation du consommateur et une lésion objective au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* (« LPC ») et que ces frais sont abusifs. Evenko nie ces allégations.

En décidant du mérite de ces réclamations, le tribunal sera appelée à décider si evenko a respecté l'article 8 de la LPC et l'article 1437 du *Code civil du Québec*. Si ce n'est pas le cas, les membres du groupe peuvent-ils réclamer des dommages-intérêts compensatoires et punitifs et pour quel montant ? La clause du contrat relative aux frais de Billet Électronique, la cueillette à la billetterie, Billet Mobile ou de billet Ticketless est-elle nulle ? De plus, une injonction devrait-elle être émise pour interdire à evenko de continuer à percevoir ces frais ? Le tribunal ne s'est pas encore prononcé sur l'action collective, ni sur l'octroi d'une indemnisation en faveur des membres du groupe.

Si vous désirez demeurer membres de cette action collective, vous n'avez rien à faire. Si vous désirez vous **exclure**, vous devez en aviser le greffe de la Cour supérieure du Québec du district de Montréal par courrier recommandé au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1B6 au plus tard le **1^{er} mars 2019**. Assurez-vous de mentionner le numéro de dossier 500-06-000924-189 dans votre correspondance. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les avocats du groupe indiqué ci-dessous. Votre nom et l'information fournis resteront confidentiels. Veuillez ne pas contacter evenko ou les Juges de la cour supérieure.

Groupe de Droit des Consommateurs inc.

Mtre. Jeff Orenstein
1030 rue Berri, Suite 102
Montréal (Québec) H2L 4C3

Téléphone : (514) 266-7863 poste 2
Courriel: jorenstein@clq.org
Site Internet: www.clq.org